

Communiqué de presse

Représentativité des organisations patronales : la Fédération des PSAD largement majoritaire dans la branche des prestataires de santé à domicile

Paris, le 28 avril 2017

La direction générale du travail a publié le 26 avril les scores des organisations professionnelles dans le cadre de la mesure d'audience de la représentativité patronale. Pour la branche « commerce et prestation de service dans les domaines médico-techniques » (IDCC 1982), la Fédération des PSAD **dispose de la majorité absolue dans le cadre des négociations de branche.**

En totalisant tous les adhérents du Synalam et du Synapsad, les deux syndicats membres de la Fédération des PSAD, celle-ci représente **67,93% des salariés** dans 24,7 % des entreprises syndiquées.

Cela signifie que la Fédération des PSAD peut désormais signer seule les accords collectifs et que son assentiment est indispensable à la conclusion de tout accord.

La mesure de représentativité des organisations patronales est prévue par la réforme issue de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et de la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels. Elle s'articule autour de deux critères :

- Le nombre d'entreprises adhérentes à l'organisation professionnelle par rapport au nombre total d'entreprise syndiqué, qui permet de déterminer si l'organisation est représentative ou non (seuil situé à 8%) ;
- Le nombre de salariés employés par les entreprises adhérentes, qui permet de déterminer le poids de l'organisation pour la signature des accords de branche.

La répartition des audiences publiées par le ministère du travail pour la branche médico-technique est la suivante :

	Entreprises	Entreprises avec salariés	Audience entreprise	Nombre de salariés	Audience salariés
Total Branche	603	550	100%	14 898	100%
Fédération des PSAD	149	149	24,71%	10 120	67,93%
UNPDM	444	391	73,63%	4321	29%
SNADOM	10	10	1,66%	457	3,07%

La Fédération des PSAD est ainsi reconnue comme **la première organisation professionnelle du secteur** et conforte son statut d'acteur incontournable.

Elle se félicite de cette première mesure objective de la représentativité des organisations professionnelles **qui confirme également que la prise en charge des patients à domicile est majoritairement réalisée par ses adhérents.**

Aujourd'hui, plus que jamais, choisir la Fédération des PSAD, c'est choisir le syndicat de référence du secteur, capable de défendre au mieux les intérêts des PSAD privés ou d'origine associative et assurer le développement et la professionnalisation de la santé à domicile.

⇒ **Contact presse : Jean-Philippe ALOSI, 06 80 40 65 10**